

BAREME DES HONORAIRES

VENTE

Barème des honoraires de vente

Tranche du prix de vente	Honoraires TTC**
Jusqu'à 200 000€	6%
Plus de 200 000€	5%

Les montants d'honoraires obtenus pour chaque tranche sont additionnés dans la limite du prix de vente et le montant total est arrondi à l'euro supérieur.

Barème d'honoraires ci-dessus non applicable aux biens ci-dessous et bénéficiant d'un tarif particulier :

Terrain	10%
Commerce	10% (TTC si prix soumis à TVA)

Montant minimum d'honoraires TTC : 5 000 € (à l'exception des garages et stationnements : 3 000 €)

Les honoraires sont calculés sur le prix de vente du bien par tranches cumulatives.

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.

**TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20%.

En cas de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable est celui du titulaire du mandat initial.

BAREME DES HONORAIRES

LOCATION

Barème des honoraires de location

Location d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 89, Art. 5)	TTC
Frais afférents à la visite du preneur, à la constitution de son dossier et à la rédaction du bail : Montant appliqué au preneur et au bailleur selon zone géographique par m ² de la surface habitable du logement loué	
Zone très tendue	. 12,00 €/m ²
Zone tendue	. 10,00 €/m ²
Zone non tendue	. 8,00 €/m ²
Frais d'établissement d'un état des lieux : Montant appliqué au preneur et au bailleur par m ² de la surface habitable du logement loué	3,00 €/m ²
Honoraires d'entremise : Montant appliqué au bailleur calculé sur le loyer annuel hors charges	7,20%
Location parking ou garage	TTC
Honoraires de location, forfait partagé 50% locataire / 50 % bailleur	200,00 €
Location local professionnel ou commercial (à la charge du locataire)	TTC
Honoraires de location calculés sur le loyer annuel HC et HT	25,00%
Frais d'établissement d'un état des lieux	Suivant devis diagnostiqueur
Ouverture de dossier/entrée locataire	Vacations et débours
Honoraires de rédaction d'actes et de renouvellement de bail calculés sur le loyer annuel HC et HT	5,40%

BAREME DES HONORAIRES

GESTION LOCATIVE

Barème des honoraires de gestion

6 % HT, soit 7,20 % TTC sur loyers, charges et dépôts de garantie encaissés pour tous les locaux d'habitations, garages, professionnels, commerciaux et artisanaux, avec remise de comptes trimestriels.

6,5 % HT, soit 7,8 % TTC sur loyers, charges et cautions encaissés pour les logements conventionnés P.L.A. et P.L.S., et logements meublés avec remise de comptes trimestriels

Missions

Réception d'un logement avec ou sans la présence du propriétaire, suivi administratif et technique des réserves auprès du propriétaire

Aide à la déclaration des revenus fonciers, par lot principal

Service extranet

Clôture de compte de gérance, par lot principal

Prestations particulières

- Le mandataire se réserve la possibilité de percevoir une rémunération correspondant à des prestations particulières et exceptionnelles telles que :
- Dossiers de sinistres incendies et dégâts des eaux,
- Suivi de travaux importants de ravalement ou affectant le gros œuvre,
- Suivi de travaux de rénovation d'un logement,
- Dossier de procédure judiciaire.
-

Ces prestations seront déterminées en fonction d'un nombre de vacations calculées au temps passé et fixées suivant le tarif du Cabinet.

Chaque vacation sera de 3 % HT, soit 3,60 % TTC sur le montant TTC des travaux avec un minimum de 90 € HT, soit 108 € TTC.